



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## professionnels du spectacle

Question écrite n° 74517

### Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le protocole de réforme de l'assurance-chômage des artistes et techniciens intermittents. En effet, ce protocole signé le 26 juin 2003 et agréé par le ministère du travail le 6 août 2003 a provoqué une crise dans le secteur de la culture et tout particulièrement dans le spectacle vivant. Ce nouveau protocole modifie les modes de calcul et les conditions d'accès à l'indemnisation des périodes de chômage. Les professionnels du secteur de la création ont le sentiment qu'il renforce les inégalités d'indemnisation entre ceux qui travaillent régulièrement et qui perçoivent les plus hauts salaires, et ceux, majoritaires dans ce secteur, dont l'activité est la plus discontinuée et la moins rémunérée. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel est l'état d'avancement de ce dossier.

### Texte de la réponse

Suite à la crise provoquée par la signature du protocole du 26 juin 2003, le Gouvernement a engagé une action vigoureuse. L'UNEDIC a accepté, à sa demande, dès 2004, un retour à la situation antérieure pour les congés de maternité pour les années 2004 et 2005. Au 1er juillet 2004, un fonds spécifique provisoire, financé par l'État, a été créé pour prendre en charge l'indemnisation des artistes et techniciens qui effectuent leurs 507 heures en 12 mois et non dans les 11 mois prévus pour 2004 par le nouveau protocole. Ce fonds prenait également en charge l'indemnisation des personnes en congé de maladie pour une durée supérieure à 3 mois. Les modalités de ce fonds ont été aménagées et améliorées pour constituer le fonds transitoire en vigueur à compter du 1er janvier 2005 : les artistes et techniciens qui effectuent leurs 507 heures en 12 mois mais n'y parviennent pas en 10,5 ou 10 mois sont rétablis dans leurs droits. Fin septembre 2005, ce sont 11 783 intermittents qui ont ainsi été admis. Ce fonds tient par ailleurs compte des heures de formation dispensées par les artistes et les techniciens dans la limite de 120 heures dans certains établissements. Il permet également la comptabilisation des congés maladie d'une durée supérieure à 3 mois ainsi que, quelle qu'en soit la durée, les congés maladie correspondant aux maladies dont le traitement est remboursé à 100 % par l'assurance maladie. Le Gouvernement s'est engagé par ailleurs dans le traitement des problèmes de fond. Lancé le 18 juin 2004, le plan national d'action contre le travail illégal 2004-2005 identifiait le spectacle vivant et enregistré comme l'un des secteurs d'intervention prioritaires. Le bilan d'étape de l'année 2004, présenté le 8 mars 2005 devant la commission nationale de lutte contre le travail illégal fait état de 3 848 contrôles effectués, de 2 820 infractions constatées. Ces chiffres sont significatifs, tant par le nombre de contrôle très important et en constante progression, que par les constats d'infractions dans un secteur peu contrôlé jusqu'en 2004, mais également, fait encourageant, par les régularisations des infractions observées, dans 79 % des cas. Parallèlement, les décrets permettant le croisement des fichiers sont pris : le décret du 7 mai 2004 autorise le croisement des fichiers des employeurs et des salariés, le décret du 6 décembre 2004 autorise désormais le rapprochement des fichiers entre les organismes sociaux. M. Jean-Paul Guillot a été chargé d'une mission d'expertise destinée à aider l'ensemble des acteurs concernés à construire un système pérenne de financement de l'emploi dans les secteurs du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel. La conclusion du rapport est claire. Quelles que soient les appréciations que l'on peut porter sur les dispositions en cours du régime d'assurance chômage,

l'amélioration de ce régime ne produira d'effets que si elle s'inscrit dans une politique ambitieuse de l'emploi culturel au service de la création et de la diffusion. Cette politique doit mobiliser l'État, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux du secteur et les partenaires interprofessionnels, chacun devant prendre ses responsabilités. C'est dans cette optique qu'un projet de « charte sur l'emploi dans le spectacle » est soumis à la concertation de tous les partenaires concernés depuis le début mars. Le ministre a souhaité que ce document puisse clarifier les responsabilités respectives de l'État, des collectivités territoriales, des partenaires sociaux du secteur, des confédérations, en matière de soutien à l'emploi dans le spectacle et définir la place que doit y prendre l'assurance-chômage sur laquelle ne peut ni ne doit reposer la structuration et le financement indus de l'activité. L'action de l'État en 2005 au regard de ces objectifs s'organise autour de 44 axes renforcer l'efficacité des contrôles, orienter les financements publics vers l'emploi, aider à la conclusion de conventions collectives, accompagner les efforts de professionnalisation des employeurs et des salariés. Le Gouvernement souhaite ainsi créer les conditions permettant aux partenaires sociaux interprofessionnels de définir, en vue du 1er janvier 2006 au plus tard, les nouvelles dispositions d'un accord qu'il appelle de ses vœux. Le 16 juin 2005, à l'invitation de Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication et de Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, en présence du président de la commission des affaires culturelles et sociales de l'Assemblée nationale, Jean-Michel Dubernard, et du président de la commission des affaires culturelles du Sénat, Jacques Valade, les confédérations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO) et patronales (CGPME, MEDEF, UPA) ont été réunies. Cette réunion était destinée à ouvrir les discussions sur la politique de l'emploi dans le spectacle dans toutes ses dimensions. Les ministres ont présenté un point d'avancement des mesures inscrites dans la charte pour l'emploi dans le spectacle. Ont été notamment évoqués l'état des négociations concernant le champ des conventions collectives dans le spectacle vivant et enregistré, le bilan d'étape de la lutte contre le travail illégal, les progrès en matière de connaissance statistique du secteur, le lien entre les financements publics et l'emploi, l'engagement des collectivités territoriales en faveur de l'emploi dans le spectacle, la formation professionnelle initiale et continue des artistes et techniciens. L'attachement au maintien dans la solidarité interprofessionnelle du régime d'assurance chômage des artistes et techniciens a été réaffirmé, comme la nécessité de prendre en compte les spécificités des métiers et des pratiques d'emploi dans le secteur du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel. Une nouvelle mission d'expertise a été confiée à Jean-Paul Guillot afin d'éclairer la rencontre prévue en septembre. Une nouvelle réunion, interrompue le 29 septembre dernier, s'est tenue le 11 octobre 2005, dans la même configuration. Cette réunion était destinée à faire le point sur les problématiques de l'emploi et du travail dans le secteur du spectacle et à prendre connaissance des analyses et des conclusions de la phase de travail entre les partenaires sociaux du secteur, qui a été animée, au cours de l'été, par Jean-Paul Guillot, afin d'éclairer les négociations à venir sur l'assurance-chômage des artistes et techniciens. M. Jean-Paul Guillot a remis son rapport aux ministres le 20 octobre 2005. Ce rapport a été rendu public le 21 octobre. Dans le contexte des nouvelles dispositions adoptées par les pouvoirs publics, notamment l'action très volontaire menée en faveur d'une amélioration de la couverture conventionnelle du secteur, les confédérations syndicales et patronales ont fait part de leur volonté d'ouvrir rapidement la négociation sur le régime d'assurance-chômage des artistes et des techniciens, dans le cadre de la négociation sur la convention générale de l'assurance-chômage qui doit s'appliquer, avec ses annexes, au 1er janvier 2006. Dans cette perspective, elles sont convenues d'approfondir sans délai le travail technique nécessaire à l'élaboration des annexes 8 et 10 dans le cadre du calendrier qu'elles vont arrêter pour la négociation de la convention générale d'assurance-chômage. Les ministres ont rappelé comme ils l'avaient fait en juin, que l'État est particulièrement attentif à ce que les règles qui régissent les conditions de l'emploi comme de l'assurance-chômage soient le fruit de la négociation et que l'État est prêt, si nécessaire, à aider à la recherche des accords à venir.

## Données clés

**Auteur :** [M. Damien Meslot](#)

**Circonscription :** Territoire-de-Belfort (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74517

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 septembre 2005, page 8851

**Réponse publiée le** : 22 novembre 2005, page 10827